

Session spéciale du conseil municipal tenue le lundi 23 juillet 2018, à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions où sont présents(es) :

M. Denis Langlois	Maire
Mme Lise Trudel	Conseillère siège # 1
M. Simon Moisan	Conseiller siège # 2
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
M. Michaël Julien	Conseiller siège # 4
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 5
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

Assistaient également Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu rural et Mme Nancy Clavet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

POINTS À DISCUTER

- a) Politique de remboursement des cours
- b) Camp de jour 2018 – Contribution municipale
- c) ICI – Mode de taxation commerciale pour les déchets et les matières recyclables
- d) Marquage des rues
- e) Dos d’âne
- f) Afficheur de vitesse
- g) Colloque des directeurs généraux
- h) Autorisation de paiement à Armtec
- i) Levée de l’assemblée

171-23-07-18

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d’adopter l’ordre du jour avec l’ajout du point suivant : Décision de la CMQ – Centre Vacances Lac Simon.

172-23-07-18

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la politique de remboursement actuellement en vigueur a pour but de rembourser une partie des frais d’inscription pour des cours et/ou activités qui ne sont pas dispensés par le Service des loisirs de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, et ce, pour les résidents d’âge mineur et dont les cours et/ou activités sont offertes par le Service des loisirs de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE cette même politique a également pour but de rembourser une partie des frais d’inscription pour des cours de piscine offerts par la Ville de Pont-Rouge, et ce, pour tous les résidents;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal d’offrir à l’ensemble de tous les résidents de Saint-Léonard-de-Portneuf, la possibilité d’être remboursé pour des activités de loisirs offertes par les autres municipalités du territoire de la MRC de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d’adopter la Politique de remboursement d’inscription à des cours hors territoire suivante, qui sera **applicable uniquement à compter du 1^{er} janvier 2019** :

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D’INSCRIPTION À DES COURS HORS TERRITOIRE

1. ACTIVITÉS REMBOURSABLES

A. MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

Les activités et/ou cours qui ne sont pas offerts par le Service des loisirs de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et qui sont offerts par le Service des loisirs de toutes les autres municipalités localisées sur le territoire de la MRC de Portneuf;

(Sont exclus de cette politique tous les coûts d’abonnement pour les activités et/ou cours d’une seule journée, les sorties pour les aînés et les activités de type garderie (ex : semaine de relâche, camp de jour), et toutes les activités et/ou cours organisés par un(e) organisme, corporation, association et regroupement indépendant de la municipalité).

2. AIDE FINANCIÈRE

La municipalité remboursera le frais d'inscription supplémentaire de non-résident payé à l'inscription d'une activité décrit au point 1, et ce, pour un **maximum de 300 \$ par famille**. (*La famille est définie comme étant un regroupement de personne vivant à la même adresse. De fait, toute personne possédant deux adresses, ne peut bénéficier que d'un seul remboursement à une seule adresse*).

3. MODALITÉS

Les reçus officiels doivent être déposés à la réception du bureau municipal, accompagné du formulaire rempli « Demande de remboursement d'inscription à des cours » où ils seront estampillés en date du jour. Tous les reçus officiels doivent contenir les informations suivantes : le logo et/ou adresse de la municipalité qui dispense le cours et/ou activité, le nom de l'activité et/ou cours, le nom de l'enfant ou de l'adulte, le montant payé, les dates de début et de fin d'activité et/ou cours.

173-23-07-18

DEMANDE AU MTQ – AFFICHAGE ET MARQUAGE DANS LA ZONE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de réduire la vitesse des automobilistes et des camionneurs sur la route 367 dans le secteur de la zone scolaire localisée dans le centre de la municipalité, et ce, afin d'améliorer la sécurité des usagers scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'adresser au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une demande afin de permettre l'implantation de mesures visant à améliorer leur sécurité, telles que :

- L'INSTALLATION d'une affiche indiquant une limitation de vitesse de 30 km maximum (actuellement 50 km), incluant la période de juin à septembre, du lundi au vendredi ainsi que les heures de 7 h à 17 h);
- L'INSTALLATION d'une balise de réduction de vitesse au centre de la voie publique, dans la zone visée, à proximité de la traverse piétonnière existante;
- LA RÉALISATION d'un nouveau marquage sur la voie publique aux fins de mettre davantage en valeur la traverse piétonnière existante.

174-23-07-18

COLLOQUE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'autoriser l'inscription de Mme Nancy Clavet, directrice générale, au colloque des directeurs généraux, qui aura lieu à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, les 19 et 20 septembre 2018, au montant de 200 \$ incluant taxes, et de défrayer les frais de déplacement qui y sont associés (aucun hébergement requis).

175-23-07-18

ARMTEQ – GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement :

- D'AUTORISER le paiement de la confirmation de commande qui fait foi de facture, à ARMTEQ au montant de 292,21 \$ tel qu'indiqué sur le bon de commande en date du 13 juin 2018;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire : « Glissières – Glissière Matériel et fourniture ».

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par M. le maire à 21 h.

Monsieur Denis Langlois
Maire

Madame Nancy Clavet
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Denis Langlois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.